



## Arnaque de l'annuaire les pages gold

Par **elodie**, le **12/09/2008** à **19:25**

Bonjour, rnrnégalement comme vous, les pages gold me demandent de leur versé 826€ pdt 24 mois. Alors que soit disant c'était gratuit, enfin ce que la conseillère téléphonique ne nous a pas dit, c'est que c'était gratuit le 1er mois et payant les 23 autres. Maintenant il nous menace de nous envoyer au tribunal si nous ne payons pas. Le document était également illisible et leur "charmante " hotesse nous a aider a le remplir et a mettre les infos qui les arrangeait. d'après ma comptable, si c'est votre employée qui a signé, le document n'est pas valable. Je poursuit mes recherches afin de ne pas payer.

Par **Berni F**, le **12/09/2008** à **20:41**

j'ai été entrepreneur et avait lors de la création de ma société ai été démarché par ce genre d'escrocs... rnrndans mon cas, et je suppose que c'est la même chose ici, il s'agit de société d'imprimerie dont le seul engagement consiste a imprimer et distribuer un certain nombre "d'annuaires", ce qui est parfaitement invérifiable...rnrnils en impriment effectivement un certain nombre... mais pas dans le but de "faire de la publicité" juste pour permettre a leurs commerciaux de montrer quelque chose de crédible... bref, vous serez effectivement plus connu, mais juste par les autres escroqués. rnrnvous l'aurez compris, leurs documents ont effectivement une "forme légale" et comportent vraiment votre signature... qu'ils auront obtenu par "manœuvres frauduleuse"... c'est ce qui leur permet de jouer sur votre peur d'être trainé en justice.rnrnil n'y a qu'une chose a faire avec ce genre de "société" : refuser de payer !rnrnje vous recommande de leur faire parvenir une LRAR dans laquelle vous expliquez que vous estimez avoir été victimes de manœuvres frauduleuses visant a vous faire signer un document comportant des clauses que vous n'aviez pas compris et que par conséquent vous vous rétractez et refusez de payer. rnrnmais je suis persuadé que si vous vous contentez d'ignorer

leurs menaces... ils n'insisteront pas... rnrnvous pouvez également, si vous êtes convaincu de leur malhonnêteté, déposer une plainte pénale pour tentative d'escroquerie.rnrnrnrnarticle 313-1 du code pénalrnrn L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manoeuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.rnrnL'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende.rnrn<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=391EFB826B0FC335BD9A49A2D>